



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de septembre deux mille quinze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9044-09-2015 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9045-09-2015 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 a été courriellé à chacun des maires le 11 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 13 juillet 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9046-09-2015 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 29 711,95 \$

Factures : 45 596,65 \$

TOTAL : 75 308,60 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part de la correspondance au cahier de suivi.

Cette correspondance n'est pas débattue à ce point de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 AOÛT 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 août 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9047-09-2015 TNO

Électropage S.C.C., installation d'un poteau – éclairage de type sentinelle

CONSIDÉRANT la soumission de Électropage S.C.C. pour l'installation d'un poteau afin d'y poser un éclairage de type sentinelle, à Cap-Seize.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, retienne la soumission de Électropage S.C.C., de 1 664,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'un poteau afin d'y poser un éclairage de type sentinelle, à Cap-Seize.

Ce montant est prélevé au poste budgétaire *Éclairage des rues*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9048-09-2015 TNO

Stantec Experts-conseils, honoraires, remplacement du système de traitement des eaux usées et du puits d'eau potable de la salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels de Stantec Expert-conseils pour préparer les plans et devis pour la reconstruction du système de traitement des eaux usées et d'un nouvel ouvrage de captage des eaux souterraines pour la salle des loisirs de Cap-Seize.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accepte la proposition d'honoraires professionnels au montant estimé à 8 800 \$, excluant les taxes applicables, de Stantec Experts-conseils pour préparer les plans et devis pour la reconstruction du système de traitement des eaux usées et d'un nouvel ouvrage de captage des eaux souterraines pour la salle des loisirs de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9049-09-2015 TNO

Les Entreprises Roy, Duguay et ass., contrat - projet *Déplacement de la route du ruisseau Landry*

VU le régime général d'adjudication des contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées pour le projet *Déplacement de la route ruisseau Landry*, lesquels sont :

Les Entreprises Roy, Duguay et ass.	102 255,05 \$ avec taxes
Sablère et Déneigement Lafontaine inc.	236 733,53 \$ avec taxes

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils ltée recommande d'accepter la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et ass., une fois que celles-ci se seront conformées aux exigences du devis en soumettant la confirmation d'inscription de la CSST.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accorde le contrat, au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Roy, Duguay et ass., pour un montant de 102 255,05 \$, incluant les taxes, pour le projet *Déplacement de la route ruisseau Landry*, une fois que celles-ci se seront conformées aux exigences du devis en soumettant la confirmation d'inscription de la CSST;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat avec l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9050-09-2015 TNO

Les Entreprises Fernand Gagnon inc., contrat - projet *Aménagement des toilettes de la salle des loisirs*

VU le régime général d'adjudication des contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT la seule soumission déposée pour le projet *Aménagement des toilettes de la salle des loisirs*, soit Les Entreprises Fernand Gagnon inc., au coût de 18 605,00 \$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accorde le contrat à Les Entreprises Fernand Gagnon inc., pour un montant de 18 605,00 \$, incluant les taxes applicables, pour le projet *Aménagement des toilettes de la salle des loisirs* ;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat avec l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONDAGE D'OPINION, TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Le 12 août 2015, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie a transmis, par voie postale, un sondage d'opinion, aux résidents de Cap-Seize et de Saint-Joseph-des-Monts.

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts demande à la MRC de défrayer 50 \$, par adresse civique, pour les résidents des secteurs de Cap-Seize et Saint-Joseph-des-Monts afin que ceux-ci utilisent les infrastructures sportives et culturelles de la ville.

La question est : Pour ou contre cette tarification de 50 \$ par adresse civique ?

Sur 98 envois, le sondage révèle jusqu'à maintenant:

	Nombre	Pourcentage
Oui	15	23,1
Non	50	76,9

Les résidents ont jusqu'à la fin du mois de septembre 2015 pour répondre à ce sondage.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9051-09-2015 TNO

Achat de terrain, aménagement d'un stationnement et réaménagement des installations sanitaires de la salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite acheter le terrain situé au canton Cap-Chat, rang G, partie du lot A, pour agrandir le terrain de la salle des loisirs de Cap-Seize afin d'aménager un stationnement et réaménager les installations sanitaires de la salle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

- soumette une demande d'achat au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le terrain situé au canton Cap-Chat, rang G, partie du lot A, afin d'agrandir le terrain de la salle des loisirs de Cap-Seize pour aménager un stationnement et réaménager les installations sanitaires de la salle ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier d'en faire la demande au ministère ;
- accepte de payer les frais d'administration, exigés par le ministère, pour l'ouverture de ce dossier, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 70120 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9052-09-2015 TNO

Taxes d'accise sur l'essence 2014-2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit remplacer la résolution numéro 8568-09-2014 TNO titrée *Taxe d'accise sur l'essence 2014-2019, projets prioritaires* et la résolution numéro 8624-10-2014 TNO titrée *Taxes d'accise sur l'essence 2014-2019, guide relatif aux modalités révisées*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie (MRC) agissant pour et à titre des TNO a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. remplace la résolution numéro 8568-09-2014 TNO titrée *Taxe d'accise sur l'essence 2014-2019, projets prioritaires* et la résolution numéro 8624-10-2014 TNO titrée *Taxes d'accise sur l'essence 2014-2019, guide relatif aux modalités révisées*;
2. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
3. s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2019;
4. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
5. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9053-09-2015 TNO

Stantec Experts-conseils, honoraires, projet *Déplacement de la route ruisseau Landry*

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels de Stantec Experts-conseils pour procéder aux modifications des documents d'appel d'offres émis en 2013 afin de procéder à la gestion de l'appel d'offres sur le système d'appel d'offres électronique (SEAO) et d'effectuer la surveillance des travaux de construction pour le projet *Déplacement de la route ruisseau Landry*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, accepte la proposition d'honoraires professionnels au montant estimé à 18 550 \$, excluant les taxes applicables, de Stantec Experts-conseils pour procéder aux modifications des documents d'appel d'offres émis en 2013 afin de procéder à la gestion de l'appel d'offres sur le

ystème d'appel d'offres électronique (SEAO) et effectuer la surveillance des travaux de construction pour le projet *Déplacement de la route ruisseau Landry*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9054-09-2015 TNO

Construction R.J. Bérubé inc., paiement, contrat *Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard-des-Lacs*

CONSIDÉRANT le contrat pour le projet *Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard-des-Lacs* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Construction R.J. Bérubé inc.

CONSIDÉRANT la fin des travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve les travaux exécutés par Construction R.J. Bérubé inc. pour le projet *Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard-des-Lacs* ;
2. verse le paiement final de 19 131,33 \$, incluant les taxes applicables, à Construction R.J. Bérubé inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 40 à 19 h 47.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. DARIO JEAN, il est résolu de lever la séance à 19 h 48.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».